

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 30 NOVEMBRE 2021

Présents : Mrs BARRY E. – CHILLET J-F. – CIPRIANI A. – KEMLIN X. – MOLY R. –NOURRISSON T. –ROLLAND J.–
Mmes COUBLE S. – BUI E. – COLLET F –LACROIX J. – NABONNAND I.

Absents : LABROSSE-VIAL S. – VACHER R.– ZOTIER T.

Pouvoir : De LABROSSE-VIAL S à MOLY R.

Madame COLLET Florence a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 26 octobre 2021 à l'unanimité.

DELIBERATION ADHESION AU SERVICE DE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE WEB : GEOLOIRE ADRESSE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès à la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse.

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adhérer à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2022, s'engage à s'acquitter des obligations liées au RGPD

DELIBERATION PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE BORNAGE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de borner une partie de la parcelle de terrain cadastrée B29 appartenant à la SCI le Châtel représentée par M. KEMLIN pour créer une voie verte afin de sécuriser le cheminement le long de la RD112 dans le but de desservir notamment l'arrêt de bus scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la prise en charge de 50% du devis de bornage présenté par la SCP PIGEON-TOINON (Prise en charge à hauteur de 50% par le propriétaire et 50% pour la commune).

DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention au titre des amendes de police qui devra être déposée avant le 31 décembre sur le portail du Département pour l'opération de sécurisation de la voirie de Naconne.

DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE TERRITORIALISEE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention au titre de l'enveloppe territorialisée qui devra être déposée avant le 31 décembre sur le portail du Département pour l'opération de création d'une voie piétonne.

DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE DE SOLIDARITE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité qui devra être déposée avant le 31 décembre sur le portail du Département pour le changement du chauffage de l'église.

DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION ENVELOPPE DE SOLIDARITE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité qui devra être déposée avant le 31 décembre sur le portail du Département pour la création d'un parking impasse Pélussieux.

DELIBERATION TARIFS LOCATION SALLE DES FETES – WEEK-END

A COMPTER DU 01/01/2022

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs pour la location de la salle des fêtes.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les prix comme ci-dessous à compter du 01/01/2022

Pour les habitants de la commune :	260 € le Week-end
Pour les habitants hors commune :	550 € le Week-end
Nettoyage de la Salle à chaque location	60 €

Le Conseil maintient le montant de la caution du matériel au moment de la location à **500 €**

Il dit que le chèque de caution pourra être encaissé dans le cas où :

- ✓ Une dégradation de matériel serait constatée.

Il fixe le montant de la caution nettoyage à **50€**

Il dit que le chèque de caution pourra être encaissé dans le cas où :

- ✓ La salle ne serait pas rendue dans le même état de propreté que lors de la location

PARTICIPATION FRAIS DE TRANSPORT RPI 2021-2022

Madame le Maire présente au conseil le bilan du versement de la subvention pour le transport scolaire des enfants scolarisés sur le RPI SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE/CLEPPE : 13 enfants en ont bénéficié pour un montant de 520 €.

DIVERS

- Eclairage chemin des Bruyères : le conseil Municipal n'approuve pas la mise en place de l'éclairage. Un courrier sera adressé aux demandeurs.
- Legs LAFFAY : la candidature proposée par la commune a été retenue en commission.
- Vœux du Maire : Dimanche 9 janvier 2022 à 11h en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Prochain conseil, mardi 11 janvier 2022 à 20h00.

Le Maire S. COUBLE